



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_150-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-150 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## TRANSPORTS

### TRANSPORT INTERURBAIN - LOTS 3-4-5-7 : FIXATION DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des Transports,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu les contrats de délégations de service public de transports interurbains signés par le Conseil Départemental de la Gironde (Lots 3, 4, 5 et 7) en date du 26 avril 2012,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2015-09-120 et n°2017-02-052 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports en date des 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 signées entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des conventions de délégation de service public et des avenants attenants,

Vu les dispositions de l'article 31 « Évolution des tarifs » des contrats de délégation de service public de transports interurbains qui prévoit que les tarifs sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> juillet selon la formule décrite à l'article 28.2. [...],

Vu la formule d'indexation précisée à l'article 28.2 des contrats,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de prise d'effet de la première convention de transfert de la compétence d'organisation des transports, La Cali exerce sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité en définissant notamment la politique tarifaire applicable à l'offre de transport sur son ressort territorial. Toutefois, afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'utilisation à titre gracieux du système billettique TransGironde sur une partie de ses lignes jusqu'en 2019, La Cali est tenue de conserver une harmonisation des gammes tarifaires entre les réseaux TransGironde et Calibus, et notamment en ce qui concerne la détermination des tarifs des titres et abonnements vendus sur le réseau interurbain.

Vu les propositions de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Il est proposé :

- de modifier la grille tarifaire comme présenté en annexe,
- de modifier en conséquence les annexes des contrats sus visés.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs tels que définis à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer :
  - l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 3 - modifiant l'annexe 5 ;
  - l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 4 - modifiant l'annexe 5 ;

- l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 5 - modifiant l'annexe 4;
- l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 7 - modifiant l'annexe 5 ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 11 juillet 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_150-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_151-DE

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

2018-07-151 - 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## TRANSPORTS

### TRANSPORT SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS ET CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des Transports,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-120 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports en date des 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 signées entre le Département de la Gironde et La Cali,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de prise d'effet de la première convention de transfert de la compétence d'organisation des transports, La Cali exerce sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité en définissant notamment la politique tarifaire applicable à l'offre de transport sur son ressort territorial. A ce titre, La Cali a donc la responsabilité de fixer les participations familiales et les conditions d'accès des abonnés aux services de transport scolaire de sa compétence.

Toutefois, afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'utilisation à titre gracieux du système billettique TransGironde sur une partie de ses lignes jusqu'en 2019, La Cali est tenue de conserver une harmonisation des gammes tarifaires entre les réseaux TransGironde et Calibus, et notamment en ce qui concerne la détermination de la participation familiale des abonnés scolaires.

#### **Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires du secteur de Guîtres**

Il est proposé d'établir le montant de la participation familiale (PF) à 136 € pour l'année scolaire 2018/2019. Afin d'en bénéficier, les abonnés doivent répondre aux deux critères cumulatifs suivants :

- scolarisation (demi-pension ou externat) dans un des établissements suivants :
  - collège Jean Aviotte à Guîtres ;
  - école élémentaire André Godin à Guîtres pour les élèves scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ;
  - au collège Henri de Navarre à Coutras pour les élèves scolarisés en SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou dans le cadre d'une poursuite d'étude.
- domiciliation dans une des onze communes suivantes : Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, Saint-Ciers d'Abzac, Saint-Martin du Bois, Saint-Martin de Laye et Tizac-de-Lapouyade.

A titre dérogatoire, les abonnés domiciliés sur la commune de Marcenais, commune hors Cali mais appartenant au secteur de rattachement du collège Jean Aviotte, peuvent bénéficier des services de transport desservant cet établissement aux mêmes conditions tarifaires mais avec une refacturation à la Région Nouvelle Aquitaine des coûts de transport.

A compter de l'inscription du troisième abonné d'un même foyer, il est accordé la gratuité du transport sous respect des critères cumulatifs précédemment exposés (scolarisation et domiciliation).

Enfin, des modulations tarifaires sont possibles :

- en cas d'inscription en cours d'année, le montant de PF est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restants ;
- en cas de non utilisation avérée des services de transport ou de demande /résiliation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement de la PF est alors proratisé au nombre de trimestres non entamés restants.

#### **Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires handicapés**

Dans le cadre du transfert de la compétence d'organisation des transports du Département de la Gironde à La Cali, celle-ci assure le transport d'élèves handicapés :

- ayant un taux de handicap inférieur à 50 % ;
- résidant et scolarisés au sein du ressort territorial de La Cali ;
- pour lesquels aucun moyen de transport traditionnel n'existe.

En cohérence avec les dispositions tarifaires applicables aux abonnés scolaires est proposé :

- d'établir le montant de la Participation Familiale des abonnés scolaires handicapés à un montant de 136 € pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- d'accorder la gratuité à partir du troisième enfant dans les mêmes conditions que celles des abonnés scolaires du secteur de Guîtres ;
- d'appliquer les mêmes règles de proratisation et remboursement en cas d'inscription/résiliation en cours d'année.

### **Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires par TER**

En vertu d'une convention signée avec la SNCF le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est possible pour des abonnés scolaires de La Cali d'utiliser le réseau ferroviaire TER Nouvelle-Aquitaine entre leur domicile et leur établissement d'enseignement.

Les abonnés scolaires bénéficient alors d'un abonnement national spécifique ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) dont l'obtention est toutefois soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :

- domiciliation et scolarisation en demi-pension ou externat dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement primaire ou secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

Le coût de cet ASR est alors déterminé sur la base du tarif kilométrique national déterminé par l'État et dont le financement est le suivant :

- participation familiale à hauteur de 10% du coût annuel du transport ; celle-ci est payée directement aux guichets SNCF lors du retrait de l'abonnement ;
- compensation par La Cali à hauteur de 90%.

Pour l'année 2018/2019, il est proposé de reconduire le niveau de PF à hauteur de 10 % du coût du transport annuel.

### **Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires sur les lignes interurbaines**

Depuis les 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 2017, suite aux prises d'effet des conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports, La Cali est désormais seule compétente pour la gestion des lignes interurbaines 311, 312, 318, 319, 384 ainsi que leurs renforts scolaires attenants et pour la gestion de certains renforts scolaires des lignes 385 et 386.

Afin de conserver une cohérence tarifaire non seulement avec les autres services de transport scolaire gérés par La Cali mais également avec ceux de la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé d'établir le montant de la Participation Familiale pour les abonnés scolaires sur lignes interurbaines à 136 € pour l'année scolaire 2018/2019 pour les élèves répondant aux critères.

Par ailleurs, les règles afférentes aux modalités d'accès aux services et de gestion tarifaire (inscription en cours d'année scolaire, résiliation, remboursement, etc...) proposées par la Région Nouvelle Aquitaine sur ces lignes et précisées dans le règlement intérieur TransGironde sont reprises à l'identique par La Cali.

### **Indemnité pour le transport des abonnés scolaires internes**

La qualité d'abonné scolaire interne offre la possibilité aux ayants-droits de bénéficier d'une indemnité pour les déplacements « domicile – école ». Pour bénéficier de cette indemnité « interne », il est nécessaire de remplir les critères cumulatifs suivants :

- domiciliation et scolarisation en internat dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.
- logement au sein de l'établissement.

L'indemnité « interne » est une aide au transport basée sur un montant forfaitaire annuel, quel que soit le type de transport et établi par tranches kilométriques comme suit :

Tranche kilométrique	Indemnité annuelle forfaitaire « interne » La Cali	Indemnité annuelle forfaitaire « interne » MFR
0 à 20 km	0 €	0 €
De 20 à 50 km	100 €	50 €

## Montant pris en compte pour le calcul des subventions versées aux 2ème rang (AO2) :

Chaque AO2 dispose de la liberté de définir son propre montant de PF dans la limite du montant fixé par La Cali.

Ce montant sert de base de calcul de la subvention versée aux AO2 par La Cali.

Pour l'année 2018/2019, le montant de la PF maximum proposé est établi à 116 € par abonné scolaire respectant les critères d'accès au service mentionnés dans les conventions de délégation. Celle ci est déduite du coût moyen par élèves versé par la Cali aux AO2.

A ce montant de PF, les AO2 ont la faculté de solliciter 20 € supplémentaires par abonné au titre des frais de gestion (soit un maximum de 136 € de participation familiale).

En cas de non-respect des critères d'accès au service, il est offert la possibilité aux AO2 d'exiger auprès des abonnés un montant maximum de 70 % du coût du transport par élèves dans la limite de 816 €. Le montant versé par la Cali est alors de 30 % du coût du transport par élèves.

Pour les élèves scolarisés dans un regroupement pédagogique, la prise en charge par La Cali est de 100 % pour les élèves effectuant un circuit d'école à école, de 40 % pour ceux qui sont pris en charge sur d'autres arrêts, et de 30 % pour les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

### Tarif en vue de la fourniture de duplicata de cartes de transport

Au vu de la recrudescence du nombre de demande de rééditions de carte de transport en cours d'année et pour faire suite au déploiement de cartes sur support rigide plastifié, un tarif forfaitaire de 10 € pour la fourniture d'un duplicata est appliqué.

La demande de duplicata devra être faite par courrier auprès du service transport de la Communauté d'agglomération du Libournais. A l'appui de la demande, il devra être joint un chèque de 10 € établi à l'ordre de la régie des transports scolaires de La Cali.

Néanmoins, le remplacement de la carte de transport scolaire sera effectué gratuitement dans le cadre d'un vol justifié par la présentation d'un dépôt de plainte.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs et critères d'accès aux services de transport scolaire tels que définis à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 11 juillet 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

